

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3881)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 102

présenté par

Mme Dalloz, M. Perrut, Mme Bazin-Malgras, M. Bazin, Mme Anthoine, M. Ramadier,
Mme Boëlle, Mme Corneloup, M. Hetzel, Mme Audibert, M. Emmanuel Maquet, M. Viry,
M. Sermier, M. Menuel, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Grelier et Mme Kuster

ARTICLE 26

I. – À l'alinéa 4, supprimer les mots :

« de l'État, de la caisse régionale d'assurance retraite et de la santé au travail, »

II. – En conséquence, substituer aux alinéas 5 à 8 les deux alinéas suivants :

« Il promeut l'action en réseau de l'ensemble des acteurs régionaux et locaux de la prévention des risques professionnels. Il contribue à la coordination des outils de prévention mis à disposition des entreprises.

« Il suit l'évaluation de la qualité des services de prévention et de santé au travail. »

III. – En conséquence, compléter cet article par l'alinéa suivant :

« Tous les ans, un rapport d'activité des comités régionaux de prévention et de santé au travail est présenté au comité national de prévention et de santé au travail. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de mesurer l'efficacité des activités effectuées en région, cet amendement vise à introduire la création d'un rapport annuel d'activité des comités régionaux de prévention et de santé au travail qui sera présenté au comité national de prévention et de santé au travail.